

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environr	ementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	اع را إكساك	N° d'enregistrement :
	1		
Control of the last of the las	1. Intitulé du projet		
Système d'assainissement d'Ars-en-Ré			
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou	du (ou des) pétitio	nnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom		
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	Eau 17		
Nom, prénom et qualité de la personne	M. Denis MINOT - Directeur Géné	ral	
habilitée à représenter la personne morale			
RCS / SIRET 2 5 1 7 0 1 8	1 9 0 0 0 1 2 Form	e juridique Syndi	cat mixte intercommunal
Joigne:	z à votre demande l'annexe d	bligatoire n°1	
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annevé à	article P 122-2 de	sade de l'anvironnement et
	limensionnement correspondant		o code de l'environnement el
	Caractéristiques du projet au	regard des sevils	et critères de la catégorie
	(Préciser les éventuelles rubrique		
	Le système d'assainissement d'Ars		
1 '	équivalent-habitants (EH). Il conce Clément-Des-Baleines, sur l'Île-de-l		
	donc concerné par les rubriques 24		bande intordie de 100 m. ii est
ou égale à 10 000 équivalents-habitants.		, , .	
b) situé dans la bande littorale de 100 m.			
	A Compatibility of the lands		
The second second second second	4. Caractéristiques générales du	projet	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré a été mis en service en 1980. Son autorisation (AP n°10EB0540) a expiré au 17/11/2020. Suite à la consultation des services de l'Etat, il a été considéré qu'une nouvelle demande d'autorisation conforme à l'article R.181-16 du Code de l'Environnement devait être réalisée afin de poursuivre l'exploitation du système d'assainissement. D'une capacité nominale de 23000 EH et une capacité hydraulique de 3450 m3/j, la STEP de Ars-en-Ré assure le traitement des eaux usées des communes d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines. Les réseaux du système d'assainissement sont de type séparatif et représentent un linéaire total de près de 51 km. 23 ouvrages de déversement sont présents sur le réseau de collecte : 1 poste de refoulement sur la commune de La Couarde, 13 sur la commune d'Ars-en-Ré et 9 sur la commune de Saint-Clément-Des-Baleines. La filière eau est une filière à boues activées à aération prolongée et très faible charge. Les boues produites par épaississement et centrifugation sont compostées. Les rejets sont de 3 types et fonction des saisons et des besoins : (1) infiltration via 2 lagunes, (2) alimentation des canaux et bassins de retenue d'eau pour l'irrigation, (3) transfert vers le fossé de drainage des eaux pluviales de la route départementale RD 735 lequel a pour exutoire (4) un refoulement en mer au niveau de la plage du Pas du Chaume donnant sur la masse d'eau côtière FRGC53 Pertuis Breton.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet Le projet vise à demander une nouvelle autorisation d'exploiter	
Le projet vise à demander une nouvelle autorisation d'exploiter	
	du système d'assainissement d'Ars-En-Ré. Aucune modification
n'est projetée par rapport aux installations existantes que ce so	it en termes de modification de la capacité nominale actuelle de
la station ou d'extension du réseau de collecte.	· ·
4.3 Décrivez sommairement le projet	
4.3.1 dans sa phase travaux	
4.5.1 dails su pilase liavaux	D4
Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ar	s-en-ке.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	
L'exploitation du système d'assainissement restera inchangée p	par rapport à la situation actuelle
= L EADIOITATION AU 373LENNE A A33AN 1133EN ENT PESTEIA MACIANAEL L	ar rapport a la situation actuelle.
,	

La décision de l'autorité environner Le système fait l'objet d'un dossier d'a Systèmes d'assainissement collectif de une charge brute de pollution organic 600 kg de DBO5 :	strative(s) d'autorisation le projet a-t-il été on mentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'a utorisation au titre de la rubrique 2110 de la r es eaux usées et installations d'assainissement que au sens de l'article R. 2224-6 du code géné n-Ré représentant une charge de 1380 kg de E	autorisation(s). nomenclature IOTA : t non collectif destinés à collecter et traiter éral des collectivités territoriales supérieure à
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - pré	éciser les unités de mesure utilisées
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur des réseaux de collecte	•	51,023 km au total
Nombre d'ouvrages particuliers		dont 32 km de réseau gravitaire 23 PR au total
Capacité hydraulique de la STEP Capacité nominale de la STEP		3 450 m3/j 23 000 EH
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long.	0 1°32'07"404 Lat. 46°12'48"704
Système d'assainissement de la commune d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément des Baleines. La station d'épuration est située sur la commune d'Ars-en-Ré, au sein de la Forêt Domaniale de la Combe à l'Eau.		°'" Lat°'" °'" Lat°'"_
4.7 S'aait-il d'une modification/exten	projet et	ant? Out Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré est concerné par deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II . ZNIEFF I : N°540007577 = Forêt de la Combe à l'eau / N°540120004 = Fier d'Ars ZNIEFF II: N°540007608 = Fier d'Ars Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
En zone de montagne ?		X	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré se trouve sur un territoire de communes littorales : la commune d'Ars-en-Ré et la commune de Saint-Clément-des-Baleines.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré se situe à proximité: - d'un parc naturel marin: FR9100007 = Estuaire de la gironde et mer des pertuis; - d'une réserve naturelle nationale: FR3600045 = Lilleau-Des-Neiges; Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré ne se situe pas à proximité d'un parc national, d'un parc naturel régional ou encore zone de conservation halieutique. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le département de la Charente-Maritime est bien concerné par un Plan de Prévention du Bruit 2018-2023. La troisième échéance de ce PPBE a été approuvé le 17 avril 2019. Les communes d'Ars-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines ne sont pas traversées par des voies concernées par le PPBE. Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré n'a aucun impact sur ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré se situe dans des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques, notamment la "Batterie Kora Karola" (n°1907190636) sur Ars-en-Ré où se trouve la station de traitement. Il est aussi concerné par des zones de présomption de prescription archéologique ZPPA. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le projet se situe à proximité d'une zone humide : le marais du Fier d'Ars (FR7200022). Le point de rejet le plus proche est le rejet des eaux usées traitées au fossé de collecte des eaux pluviales, à 250 m au Sud-Ouest de cette zone humide. La STEP se trouve à 1,2 km de la zone humide. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		La commune d'Ars-en-Ré est concernée par un PPRN risques littoraux (érosion côtière; submersion marine) et incendie de forêt d'Ars-en-Ré. Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Ars-en-Ré a été prescrit le 28/11/2014 et approuvé le 15/02/2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Des sites Basias se trouvent dans le système d'assainissement d'Ars-en-Ré. Toutefois, étant donné l'absence de travaux, ces sites ne seront pas interceptés. Le système n'a et n'aura donc pas d'impact sur des sites potentiellement pollués. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Aucune zone de répartition des eaux n'est recensée sur l'Île de Ré. Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré n'est donc pas concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le système d'assainissement de Ars-en-Ré se trouvent en dehors de périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit?	×		Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré se trouve à l'intérieur du site inscrit de l'ensemble de l'ile de Ré.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		3 sites Natura 2000 soumis à la directive Habitats et 2 sites Natura 2000 soumis à la directive Oiseaux se trouvent dans le périmètre du système d'assainissement. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
D'un site classé ?	×		Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré est concerné par le site classé relatif aux Franges côtières et aux marais au Nord-Ouest de l'Ile de Ré. Toutefois, le site même de la station d'épuration est situé en dehors de ce périmètre (cf. étude d'incidences en annexe A).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. Les prélèvements actuels d'eau au niveau de la STEP (consommation d'eau du réseau communal) pour le fonctionnement du système de traitement ne seront pas modifiés en phase exploitation par rapport à la situation actuelle.
Possources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Comme dans la situation actuelle, les rejets d'eaux traitées se feront en fonction des saisons et des besoins par : (1) infiltration via les 2 lagunes sur la station, (2) alimentation des canaux et bassins d'irrigation, (3) transfert vers le fossé de drainage des eaux pluviales de la RD 735. Actuellement, la station d'épuration d'Ars-en-Ré restitue au milieu récepteur des effluents de bonne qualité et conformes aux arrêtés en vigueur. Compte tenu de l'absence de modification apportée au système d'assainissement existant, l'incidence sur les masses d'eau souterraines ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré, l'exploitation du système d'assainissement n'engendre pas d'excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré, l'exploitation du système d'assainissement n'engendre pas de déficit en matériaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	L'exploitation du système d'assainissement n'engendre pas d'impact sur la biodiversité existante. Les conditions d'exploitation ne changeant pas, il n'y aura toujours pas d'impact sur la biodiversité existante. Ainsi, seuls des travaux pourraient être source d'impact. Or, aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré (cf. étude d'incidences en Annexe A).
Milieu nature			X	Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet (voir étude d'incidences en Annexe A). Cette étude montre que l'exploitation du système d'assainissement n'engendre aucun impact sur les habitats et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000. En outre, il est rappelé qu'aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement, son exploitation n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur des zones à sensibilité particulière. Voir étude d'incidences en Annexe A.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement, l'exploitation du système n'engendrera donc aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritime. Voir étude d'incidences en Annexe A.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Le système d'assainissement ne se situe pas sur des communes concernées par des risques technologiques (pas de PPRT).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Les deux communes concernées par le projet (Saint-Clément-des-Baleines et Ars-en-Ré) ont une exposition au retrait gonflement des argiles moyenne et disposent d'un PPRn approuvé depuis le 15/02/2018 pour les risques littoraux (érosion littorale et submersion marine) et incendie de forêt. La STEP est hors zone inondable. Les aménagements existants sont notamment conçus de manière à être étanche en cas de submersion marine et à ne pas impacter l'écoulement des eaux conformément aux prescriptions du PPRn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les résultats de l'autosurveillance entre 2016-2020 mettent en évidence que les rejets en sortie de station sont de bonne qualité et respectent les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral. La STEP fonctionne correctement sans engendrer de risques sanitaires. La STEP n'est en outre pas concernée par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Les bureaux de l'exploitant se trouvent sur le site de la station d'épuration. L'exploitation du système d'assainissement, inchangée, n'engendrera pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement, l'exploitation du système n'engendrera donc pas de nuisances sonores supplémentaires. Lors du porter à connaissance de 2016, il est rappelé que l'ensemble des installations de la STEP respectent les dispositions du décret N°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique. Aucune plainte n'a par ailleurs été transmises à ce jour concernant des nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	La station d'épuration d'Ars-en-Ré existe depuis 1980 et a été rénovée dernièrement en 2016. A cette occasion, il a été défini des concentrations maximales vis-à-vis de la qualité de l'air en limite de parcelle de la STEP. Aucune plainte n'a par ailleurs été transmises à ce jour concernant des nuisances olfactives.
tunifyrei	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	La station est exploitée depuis plus de 41 ans. Aucun changement n'est effectué sur l'exploitation du système. Il n'y a pas de vibrations supplémentaires attendues.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	La station d'épuration d'Ars-en-Ré existe depuis 1980 et a été rénovée dernièrement en 2016. Aucune plainte des riverains concernant les émissions lumineuses générées par la STEP n'a été recensée ces dernières décennies.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	L'exploitation du système n'engendre pas de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	L'exploitation n'engendre pas de rejets liquides autres que les effluents d'eaux résiduaires urbaines (voir § ci-après).
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		La station d'épuration rejette les effluents traités selon 3 modalités :(1) infiltration via les 2 lagunes sur la station, (2) alimentation des canaux et bassins d'irrigation, (3) transfert vers le fossé de drainage des eaux pluviales de la RD 735. Les bilans du suivi des rejets est effectué dans l'étude d'incidences fournie en annexe A : aucune non-conformité n'a été recensée sur l'ensemble des bilans.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Seule la STEP produit des déchets en phase exploitation : les sous-produits de la file eau sont les graisses, le sable et les refus de dégrillage. Ces déchets sont envoyés dans des filières adaptées. De plus, les boues produites sont envoyées en filière de compostage.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Aucun travaux n'est prévu. L'exploitation du système d'assainissement ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
Cadre de vie / Population			X	L'exploitation du système, inchangé, n'engendrera aucune modification des activités humaines du territoire ni l'usage des sols.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
Ré libres, ni su zone d'étude.	r les eaux côtières au ni	veau d	e l'exu	ur la nappe Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'Île de toire en mer du système de collecte des eaux pluviales, n'a été identifié sur la ler avec d'autres projets existants ou approuvés.
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Le projet en phase exploitation n'aura aucune incidence négative sur l'environnement.
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Conformément à la réglementation en vigueur, l'analyse des incidences est requise dans le cadre du dossier de demande
d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Une évaluation des incidences Natura 2000 (simplifiée) sera jointe au dossier.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'analyse des incidences est requise dans le cadre du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Une évaluation des incidences Natura 2000 (simplifiée) sera jointe au dossier. Par ailleurs, le système de traitement d'Ars-en-Ré restitue aux milieux récepteurs des effluents de bonne qualité et respectant les normes en vigueur. De plus, les modifications apportées à la station de traitement en 2016 ont permis d'être moins impactant vis-à-vis des milieux récepteurs en diminuant les flux en N, DBO5 et DCO. Enfin, il a été montré qu'aucune évolution de la population significative (permanente et saisonnière) n'est attendue à l'horizon 2030, et donc aucune augmentation de capacité du système d'assainissement, ni extension du réseau de collecte n'est prévue (voir étude d'incidences). Aussi, il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

B.1 Annexes obligatoires	
Objet	
Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Pour le Pardent par délégation Objet Pour le Pardent par délégation	Veuillez cor	innexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire mpléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les quelles elles se rattachent
Annexe A - Étude d'incidences 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le President par délégation		Objet Control of the
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le President par délégation	Annexe A - Éti	
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le Président par délégation		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le Président par délégation		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le Président par délégation		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le Président par délégation		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le Président par délégation		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le Président par délégation		
Fait à Saintes le, 03 Février 2022 Signature Pour le Président par délégation		9. Engagement et signature
Signature Pour le President par délégation	Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
	Fait à	Saintes le, 03 Février 2022
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	Signature	